RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ERECApluriel Audit
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 10 rue Furtado
33800 BORDEAUX
403 357 734 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 mars 2025

L'an 2025, le 28 mars, à 10 heures 30,

Les associés de la société ERECApluriel Audit, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 500 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

la société GROUPE ERECApluriel, titulaire de 297 parts sociales,

la société TOUZET AUDIT CONSEIL, titulaire de 149 parts sociales,

la société A2E, titulaire de 49 parts sociales,

Monsieur Thomas FONDEVILA, titulaire d'1 part sociale,

Monsieur Romain TOUZET, titulaire d'1 part sociale,

Madame Laetitia CARRON, titulaire d'1 part sociale,

Monsieur Gautier BOISSEAU, titulaire d'1 part sociale,

Madame Isabelle ERRARD, titulaire d'1 part sociale.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas FONDEVILA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- prorogation de la durée de la société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30/09/2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration en 2026, décide, en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger ladite durée de 69 années, à compter du 10/01/2026 soit jusqu'en 2095.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DURÉE

"La durée de la Société, initialement fixée à 30 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, a été prorogée de 69 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/03/2025 et expirera le 9/01/2095, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Thomas FONDEVILA
Gérant

